



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0321**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Avenant n° 1 à la convention financière sur les modalités de prise en charge des participations publiques - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0321**

| | |
|-------------------------|--|
| commission principale : | urbanisme, habitat, logement et politique de la ville |
| commune (s) : | Villeurbanne |
| objet : | Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Avenant n° 1 à la convention financière sur les modalités de prise en charge des participations publiques - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre-est de Lyon, le projet urbain du Carré de Soie marque la transformation d'un vaste territoire situé à Villeurbanne et Vaulx en Velin. Ce projet concerne un territoire de 500 ha dont 250 ha mutables, notamment par la reconquête de grandes emprises délaissées par les industries du XX^e siècle.

La ZAC Villeurbanne La Soie est l'une des opérations d'aménagement du projet urbain Carré de Soie. Cette ZAC accueille une mixité de programmes de logements et de locaux tertiaires (3 000 habitants et 3 500 salariés), des équipements publics (groupe scolaire et gymnase) ainsi que des espaces publics dont un parc et une esplanade. Les travaux des opérations privées (tertiaire et logements) sont livrés pour moitié et les espaces publics majeurs du quartier (esplanade et parc) ont été livrés à l'été 2019. La réalisation de l'opération va se poursuivre jusqu'à l'horizon 2024 avec notamment la réalisation par la Ville de Villeurbanne des équipements publics de superstructures (groupe scolaire et gymnase).

II - Avenant n° 1 à la convention financière sur les modalités de prise en charge des participations publiques

Afin de revoir le calendrier de versement de la participation de l'opération d'aménagement aux équipements publics de superstructures (groupe scolaire, crèche et gymnase) portés par la Ville, il est proposé de modifier par avenant la convention financière fixant les participations de la Ville et de la Métropole de Lyon signée en 2015.

Cet avenant permettra le versement, dès 2020, du solde de la participation pour le groupe scolaire et la crèche dont les travaux doivent débuter fin 2020 et le versement de la moitié de la participation pour le gymnase dont la consultation pour désigner le concepteur est en cours.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Par délibération du Conseil n° 2013-4038 du 24 juin 2013 puis par délibération du Conseil n° 2018-3038 du 17 septembre 2018, une autorisation d'engagement en dépenses de 51 299 601 € HT et en recettes de 51 199 601 € HT a été délibérée pour la réalisation de la ZAC Villeurbanne la Soie.

À ce jour, 70 % des travaux de l'opération ont été réalisés. Cependant, il a fallu faire face à plusieurs surcoûts, non prévus au bilan initial de l'opération :

- 562 000 € de travaux de dévoiement de ligne de trolleybus,
- 2 069 721 € de surcoût sur le poste de démolition lié à la présence d'amiante et de mâchefer,
- 1 101 756 € de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants nécessaire à l'opération d'aménagement et fortement dégradés par les usages industriels antérieurs du secteur.

Afin de permettre de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la finalisation de l'opération, il est proposé à la Commission permanente de voter une individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement de 3 733 477 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de la convention financière fixant les participations de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 733 477 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), réparti suivant l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2023,
- 1 000 000 € en dépenses en 2024,
- 1 733 477 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 4P06O2860.

Le montant de l'autorisation d'engagement est donc porté à 55 033 078 € en dépenses.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercices 2023 à 2025 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.

.